

Guide de

# BONNES PRATIQUES

pour l'accueil des Gens du voyage



**EDIWALL**





01

02

03

Table des  
matières

04

## **Introduction** **05**

## **Les acteurs régionaux** **07**

1. La Wallonie . . . . . 7
2. Le Centre de Médiation des Gens du Voyage  
et des Roms en Wallonie . . . . . 10

## **Pour un accueil de qualité sur le territoire communal** **15**

1. Le rôle clé du référent local . . . . . 15
2. La mise à disposition d'un terrain . . . . . 18
  - Je souhaite accueillir des Gens du voyage  
sur une aire temporaire (non aménagée) . . . . . 18
  - Je souhaite accueillir des Gens du voyage  
sur une aire d'accueil (aménagée) . . . . . 21
    - Superficie
    - Accessibilité
    - Alimentation en eau, installations sanitaires et  
évacuation des eaux usées
    - Equipement en éclairage public et de distribution électrique
    - Equipement incendie
3. L'importance d'accueillir en période hivernale . . . . . 27
4. La formalisation . . . . . 28
  - R.O.I. et autorisation . . . . . 28
  - Etat des lieux et caution . . . . . 29

## **Des exemples de bonnes pratiques développées par les communes** **31**

01



# Introduction



En Wallonie, le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé définit les Gens du voyage comme : *«...des communautés d'origines différentes caractérisées par un habitat mobile, qui se déplacent de lieu en lieu durant plusieurs mois de l'année et qui, à chaque arrêt, restent quelques jours sur place avant de reprendre la route»*.

Les Gens du voyage sont ancrés dans une culture de vie mobile pratiquée depuis des générations. Ils se déplacent généralement en groupes, en caravanes, campings-cars ou mobil homes.

Selon les estimations, le nombre de Gens du voyage en Belgique oscillerait entre 15.000 et 20.000 personnes qui se répartissent entre la Flandre, la Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie.

À ces chiffres s'ajoutent plusieurs centaines de familles (environ 3.000 à 5.000 personnes) qui traversent le pays durant la « bonne saison », en provenance des pays avoisinants, en particulier de la France et des Pays-Bas.

Ces quelques milliers de familles parcourent le territoire tout au long de l'année, pour des raisons économiques, professionnelles, religieuses et/ou familiales. Ce mode de vie caractérisé par un habitat mobile leur permet une indépendance, une flexibilité et le maintien d'une cohésion sociale.

Malheureusement, les obstacles que les Gens du voyage rencontrent en raison de leur mode de vie demeurent toujours d'actualité. Sans être exhaustif, citons le manque d'aires d'accueil, la fermeture de terrains en hiver, les expulsions des terrains qu'ils occupent sans autorisation préalable, faute d'en trouver d'autres, les difficultés urbanistiques à s'implanter de manière pérenne sur une parcelle dont ils sont propriétaires, les refus de domiciliation, même provisoire, dans certaines communes, etc.

# 01

Trop souvent encore, ces obstacles résultent d'une méconnaissance de leurs us et coutumes, celle-ci menant à des préjugés, à de la défiance voire à des attitudes et décisions ostracisantes.

Afin de renforcer la cohésion sociale, de faciliter la bonne cohabitation de tous et de favoriser l'émancipation individuelle et collective, ce guide propose de bons procédés pour l'accueil des Gens du voyage, notamment en termes d'organisation de l'accueil et d'accompagnement des Gens du voyage pendant leur séjour de courte durée sur un terrain, qu'il soit aménagé ou non.



# Les acteurs régionaux



## 1. La Wallonie

En 2019, le Parlement de Wallonie a adopté un décret réformant la politique d'aide aux Gens du voyage (décret du 2 mai 2019 relatif à l'aide aux Gens du voyage modifiant la 2<sup>ème</sup> partie, livre 1<sup>er</sup>, titre VII, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé<sup>1</sup>).

Outre une partie relative à l'agrément et au subventionnement d'un organisme de médiation des Gens du voyage, la réforme décrétole a prévu le financement des communes en termes d'infrastructures mais aussi de fonctionnement pour les communes organisant une aire d'accueil.

En matière d'infrastructures, le Gouvernement wallon a lancé en 2019 un appel à projets visant à aider financièrement les communes souhaitant aménager une aire d'accueil pour les Gens du voyage.

---

1 [https://www.etaamb.be/fr/decret-du-02-mai-2019\\_n2019203567.html](https://www.etaamb.be/fr/decret-du-02-mai-2019_n2019203567.html)

# 02

Selon le décret de 2019, l'aire d'accueil est « *le terrain aménagé comprenant au minimum un accès à l'eau potable, à l'électricité et à des sanitaires, destiné à l'accueil de courte durée, de groupes familiaux d'au moins 15 caravanes et offrant, à tout le moins, un accueil durant l'ensemble de la période de séjour temporaire* ».

Coordonné par la Direction de la Cohésion sociale du SPW Intérieur & Action sociale, cet appel à projets prévoit notamment que les infrastructures restent accessibles quelles que soient les conditions météorologiques, y compris donc en période hivernale.

Pour les communes disposant d'une aire d'accueil, la réforme prévoit également une subvention annuelle forfaitaire de 30.000€ destinée à couvrir des dépenses en matière de personnel et de frais de fonctionnement.

Ce nouveau régime d'aide aux communes remplace dès lors le régime de subventionnement initié en 2007, basé sur une convention de partenariat conclue entre le Gouvernement et des communes organisant un accueil pour les Gens du voyage.

Liant la Wallonie et 11 communes, la convention 2014-2019 avait été reconduite pour l'année 2020 afin de permettre une transition optimale vers le nouveau régime de subventionnement décrit ci-avant.

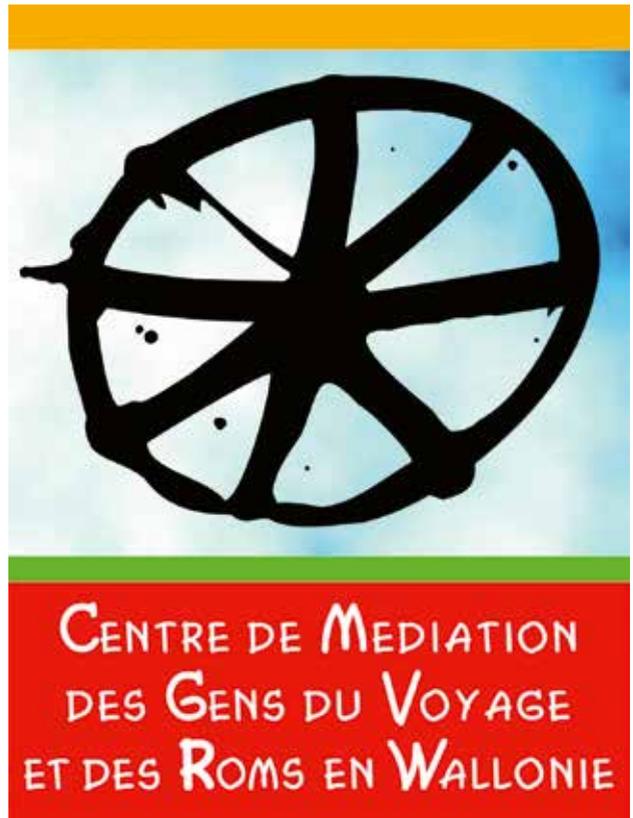




## 2. Le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms

Le Centre de Médiation des Gens du Voyage a été créé le 1<sup>er</sup> septembre 2001 à l'initiative du Ministre wallon de l'Action sociale.

Suite à la rencontre des différentes associations de Gens du voyage, le Gouvernement wallon avait décidé à l'époque de susciter et soutenir l'aménagement de terrains pour pouvoir les accueillir. Le Centre de Médiation avait été créé afin de gérer de potentielles futures incompréhensions entre la population locale et la population de Gens du voyage ainsi accueillie.



Dès sa naissance – sans pourtant qu’aucun terrain n’ait encore vu le jour! – le Centre de Médiation des Gens du Voyage a été sollicité de toutes parts : communes, Gens du voyage, associations, ...

Et pour cause, les Gens du voyage font partie depuis « toujours » de notre société, de nos localités, de notre voisinage : il ne s’agit pas de les accueillir mais d’améliorer leurs conditions de vie et de favoriser de meilleures relations entre les familles du voyage et leurs voisins sédentaires, les autorités locales, ...

C’est ainsi que depuis 20 ans, le Centre de Médiation des Gens du Voyage intervient tant à la demande des autorités (locales ou régionales) que des Gens du voyage ou de la société civile pour œuvrer – notamment – à une meilleure organisation du séjour temporaire des Gens du voyage :

- Que ce soit dans l’urgence, lorsqu’un groupe s’installe dans une commune sans que cette arrivée ait été prévue.
- Ou de manière pro-active pour soutenir tant les autorités que les porte-paroles des Gens du voyage à organiser préalablement l’accueil et le séjour dans les différentes communes.
- En termes d’expertise pour accompagner les projets d’aménagement de terrains dédiés à l’accueil des Gens du voyage.

Le Centre de Médiation insiste sur l’importance, au niveau local, de prévoir et d’organiser l’arrivée des Gens du voyage même en dehors de l’aménagement d’un terrain d’accueil officiel. En effet, si les Gens du voyage, notamment par la voix de leurs associations et porte-paroles, réclament avec force la possibilité de séjourner dans les communes wallonnes, la question de l’aménagement de terrains dédiés à cet effet est plus nuancée :

- Il y a une demande forte pour pouvoir installer une caravane sur un terrain privé ;

# 02

- Il y a une demande importante pour pouvoir disposer de lieux “confortables” (revêtement de sol dur, accès à l’eau, à l’électricité, aux sanitaires) pour les mois d’hiver ;
- Il y a un besoin de terrains aménagés pour le séjour temporaire dans les communes fortement urbanisées où il est extrêmement difficile de trouver un emplacement provisoire.

En dehors de ces situations particulières, une simple organisation humaine et technique permet de répondre à la majeure partie des demandes en limitant les difficultés objectives qui pourraient être vécues par les familles du voyage ou leurs voisins : gestion des déchets, accès à l’eau et à l’électricité, ...

Suite à l’adoption du décret du 2 mai 2019 relatif à l’aide aux Gens du voyage, le Gouvernement wallon a agréé le 28 novembre 2019 le Centre de Médiation des Gens du Voyage comme organisme spécialisé en médiation des Gens du voyage.

L’agrément prévoit que les missions de l’organisme consistent à :

1. promouvoir les projets sociaux et socioprofessionnels des Gens du voyage et favoriser la participation citoyenne des Gens du voyage et de leurs associations ;



2. apporter une aide à l'accomplissement des formalités administratives aux Gens du voyage, notamment en lien avec leur habitat mobile ;
3. favoriser et améliorer les relations entre les autorités publiques locales, les Gens du voyage et la population sédentaire ;
4. informer et assurer un accompagnement des autorités publiques dans la gestion du séjour des Gens du voyage ;
5. assurer la médiation, notamment en intervenant sur le terrain à la demande des communes ou des Gens du voyage, en ce compris dans les cas d'urgence ;
6. recueillir des données statistiques sur les groupes, les interventions de l'organisme et leur interprétation ;
7. analyser des règlements et « bonnes pratiques » en Europe ;
8. proposer des orientations de la politique de l'accueil des Gens du voyage en Région de langue française ;
9. informer les services de l'Administration.

***Conscient de la complexité et du caractère nuancé de toute réponse à apporter à l'accueil des Gens du voyage, le Centre de Médiation des Gens du Voyage en Wallonie est à votre disposition pour répondre, vous conseiller et vous accompagner dans :***

- la mise en place d'un accueil organisé ;***
- dans l'aménagement d'un terrain ;***
- dans la gestion de la communication vis-à-vis des Gens du voyage et de la population locale,***

***...***



# 03



# Pour un accueil de qualité sur le territoire communal

## 1. Le rôle clé du référent local

Les expériences menées au sein de plusieurs communes ont montré que disposer d'un référent local pour la gestion des séjours temporaires des Gens du voyage contribue significativement à la qualité de l'accueil et au bon déroulement des séjours des groupes accueillis pour de courtes durées.

Désigné au sein de l'administration avec un mandat clair du Collège communal, le référent permet une gestion plus souple et adaptée aux réalités et aux besoins du moment et de chaque groupe.

Le référent, qui agit pour compte de la commune – et en quelque sorte comme son porte-parole –, coordonne le séjour dans sa dimension d'accueil (réservations, informations des groupes et des riverains, etc.) et dans sa dimension technique (gestion des raccordements éventuels à l'eau et à l'électricité, organisation de la collecte des immondices, etc.).



# 03

Plus précisément, ce référent peut être mobilisé pour la réservation des périodes de séjour, la recherche de nouveaux terrains, l'accueil des groupes qui se présentent, l'état des lieux, la transmission des consignes d'usage, les relations avec le voisinage, le renvoi des personnes vers les services adaptés en cas de besoin, le lien avec les écoles, l'adoption d'un règlement communal, la perception de la participation financière liée au séjour, la gestion des déchets, la gestion d'éventuelles occupations sauvages de terrains, l'organisation d'animations et activités pour les Gens du voyage... Ses missions sont vastes et variées.

Il est donc recommandé pour le référent de :

- ▶ Rencontrer le groupe des Gens du voyage le jour de son arrivée et faciliter son installation dans des conditions optimales (informations claires sur les consignes/le règlement ; raccordements divers ; etc.) ;
- ▶ Entretenir avec un porte-parole du groupe des contacts réguliers pendant toute la durée du séjour pour s'assurer du bon déroulement de celui-ci, répondre aux questions du groupe et éventuellement anticiper ou régler d'éventuels problèmes ;
- ▶ Informer la police des dates d'arrivée et de départ du groupe ;
- ▶ Informer les riverains de la présence d'un groupe, les rencontrer pour écouter leurs éventuelles questions et les informer des dispositions prises par la commune ;
- ▶ Organiser des activités pour les Gens du voyage, en particulier pour les enfants et les femmes.

L'expérience a montré que le rôle rempli par le référent local favorise l'amélioration de l'accueil des Gens du voyage. Par sa position, il peut agir pour impulser des initiatives, faciliter le séjour, voire si nécessaire intervenir comme médiateur local avec le soutien, si besoin, du Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie.





**De l'avis de référents de plusieurs communes qui ont organisé l'accueil avec le soutien de la Wallonie, il y a un lien évident entre, d'une part, l'organisation de l'accueil des Gens du voyage dans sa dimension humaine et, d'autre part, l'amélioration du séjour de ces derniers et la diminution des difficultés rencontrées (interactions avec le voisinage, nombre d'expulsions, etc.).**



*Les demandes les plus courantes concernent des groupes constitués de 10 à 50 caravanes. L'idéal est donc de prévoir un terrain dont la superficie est comprise entre 20 ares et 1 hectare. Un terrain plus grand risque de susciter la venue de très grands groupes et provoquer des difficultés dans la gestion de leur séjour.*

## 2. La mise à disposition d'un terrain

### Je souhaite accueillir des Gens du voyage sur une aire temporaire (non aménagée)

Si la Wallonie soutient financièrement les communes qui disposent d'une aire d'accueil, il est tout à fait envisageable pour les communes, pour des propriétaires privés ou d'autres propriétaires publics, de mettre à disposition de Gens du voyage un lieu provisoire pour des séjours temporaires.

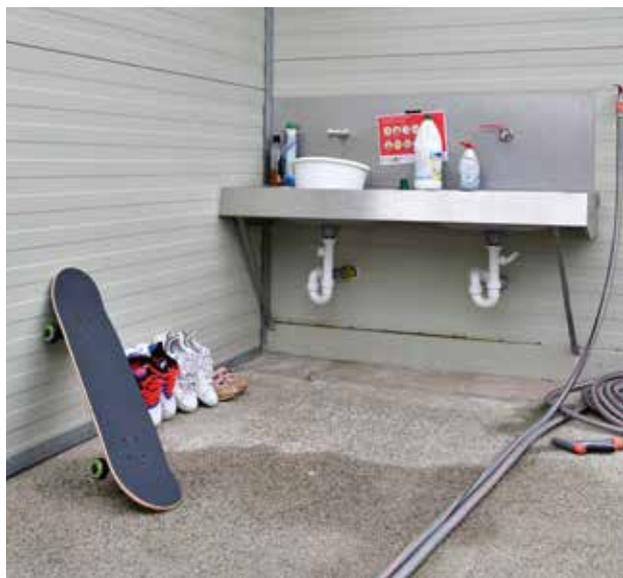
Une **aire temporaire** est ainsi définie par décret comme un terrain détenu par un propriétaire public ou privé affecté temporairement durant l'année à l'accueil des Gens du voyage (voir aussi point 4. La formalisation).

Il peut s'agir, par exemple, d'une pâture, d'un terrain de sport inoccupé, d'un grand parking et/ou d'un chemin non utilisé, lesquels peuvent être mis à disposition pour un nombre de caravanes compris généralement **entre 15 et 35**, et pour une période de séjour de **2-3 semaines** par groupe en été, et éventuellement des séjours un peu plus longs en période hivernale.

Considérant qu'un emplacement doit permettre le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque, une superficie minimale de **200 m<sup>2</sup> par emplacement**, en ce compris les voiries et les zones de manœuvres, est recommandée.

Le **besoin premier** des Gens du voyage en Wallonie étant de trouver un endroit où s'installer, la question de l'équipement ou des commodités ne doit pas être un frein à l'autorisation de séjour sur un terrain.

Toutefois, comme pour toute famille, **l'accès à l'eau et à l'électricité** est un réel besoin. En effet, s'éclairer, se chauffer, cuisiner, se laver, ... sont autant de besoins primaires qui nécessitent l'eau et l'électricité. Dès lors, proposer un



accès à l'eau et à l'électricité aux Gens du voyage, c'est **améliorer leurs conditions de vie**. C'est, aussi, **prévenir des tensions éventuelles** entre les Gens du voyage et les riverains :

- En l'absence de raccordement électrique, des familles utilisent des groupes électrogènes, ce qui génère beaucoup de bruit et donc des nuisances pour les riverains ;
- En l'absence d'accès à l'eau, les familles vont demander aux riverains la possibilité de remplir des bidons d'eau chez eux.

Par conséquent, sur les aires temporaires, il est vivement recommandé d'organiser l'accès à l'eau (« col de cygne ») et à l'électricité, et de prévoir des toilettes mobiles. Des outils temporaires peuvent être sollicités auprès d'ORES et de la SWDE.

Si l'eau et l'électricité sont mises à disposition via des infrastructures existantes (à proximité d'un terrain de foot, par exemple), il est vivement conseillé d'installer un décompte ou un compteur spécifique afin d'éviter les tensions avec les autres utilisateurs de ces infrastructures.



La mise à disposition de l'eau et de l'électricité est généralement conditionnée à un système de **paiement** par forfait ou basé sur la consommation réelle, cette dernière étant plus juste. Dans ce deuxième cas, une avance forfaitaire peut être demandée en début de séjour, et déduite du montant réclamé en fin de séjour, calculé en fonction des consommations réelles.

En l'absence de compteur spécifique, il convient de calculer le forfait sur la base d'une consommation habituelle moyenne. Par exemple, en été, on peut estimer la consommation d'eau à 250 litres par jour et par caravane.

Dès le début du séjour d'un groupe, il faut être clair avec le responsable de celui-ci sur l'ensemble des coûts liés au séjour. Il faut clarifier avec cette personne la notion de responsabilité : il est le porte-parole, mais aussi le responsable du paiement pour le groupe des consommations vis-à-vis du gestionnaire, de la commune, etc.

Si les familles séjournent plus de quinze jours, il est conseillé de facturer sur une base hebdomadaire, afin d'éviter que les familles n'éprouvent des difficultés à payer une somme importante en fin de séjour.

## Je souhaite accueillir des Gens du voyage sur une aire d'accueil (aménagée)

La Wallonie a déjà soutenu l'aménagement de plusieurs aires d'accueil. D'abord à Lives-sur-Meuse dans la ville de Namur (aire inaugurée le 31 mars 2015), puis plus récemment dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2019 pour une aide exceptionnelle en infrastructures.

Si certaines villes ou communes décident d'aménager et/ou d'équiper une aire qui serait exclusivement destinée à l'accueil des Gens du voyage, le respect des **recommandations** qui suivent doit permettre de satisfaire de manière plus optimale les besoins primaires et par conséquent d'assurer des conditions de vie plus décentes aux personnes amenées à occuper l'aire d'accueil.

### ► **Superficie**

La superficie recommandée est identique qu'il s'agisse d'une aire d'accueil aménagée ou d'une aire temporaire non aménagée. Dès lors, considérant qu'un emplacement doit permettre le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque, une superficie minimale de **200 m<sup>2</sup> par emplacement**, en ce compris les voiries et les zones de manœuvres, est indiquée.

### ► **Accessibilité**

L'aire d'accueil doit être implantée dans une zone **accessible en permanence** aux caravanes et aux **véhicules de secours**.

L'aire d'accueil doit être accessible par une voirie extérieure carrossable entre la voirie publique et l'entrée de l'aire d'accueil. Celle-ci doit permettre en permanence le croisement des véhicules, y compris ceux des services de secours.

La **capacité portante** de toutes ces voiries doit être suffisante pour que les véhicules, dont la charge par essieu est de 13 t. maximum, puissent y circuler et y stationner sans s'enliser, même s'ils déforment le terrain.

Le stationnement des véhicules sur les voies d'accès et les voies intérieures doit être interdit.

Les aménagements doivent être conformes au Cahier des charges-type Qualiroutes.

► ***Alimentation en eau, installations sanitaires et évacuation des eaux usées***

Il est recommandé que l'aire d'accueil soit pourvue :

1° d'un dispositif d'**alimentation en eau potable** qui réponde aux conditions suivantes :

- a) il est conçu de telle façon que l'eau distribuée ne puisse être polluée;
- b) il assure un débit journalier minimal de cent litres par emplacement et comprend au moins une aire de point d'eau en matériaux durs qui permet le rejet des eaux usées;
- c) l'emploi d'eau non potable n'est admis que pour le fonctionnement des installations de douches et toilettes et il doit être signalé de manière très apparente.

2° de **blocs sanitaires**, situés à proximité des emplacements, à raison d'1 bloc par groupe ou fraction de groupe de 4 emplacements.





Un bloc sanitaire doit être équipé de 2 parties avec au moins pour chacune :

- a) un WC à effet d'eau ;
- b) un lavabo avec glace et tablette ;
- c) une douche à eau courante chaude et froide ;
- d) une table à langer ;
- e) à l'extérieur de chaque bloc sanitaire, un coin cuisine-  
buanderie comprenant au moins un grand évier, un  
robinet et une tablette de travail ;
- f) à l'extérieur de chaque bloc sanitaire, des prises élec-  
triques pour l'alimentation des équipements des Gens  
du voyage.

Au moins un bloc sanitaire doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

3° d'un dispositif de vidange pour **WC chimiques**.

Tout rejet d'effluents de WC chimiques dans un égout public, dans une eau de surface ou dans le sol est interdit.



Le stockage des effluents répond aux conditions suivantes :

- le stockage s’effectue dans une citerne de capacité suffisante, étanche et dépourvue de trop-plein de sorte qu’il n’y ait pas d’écoulement vers le milieu extérieur ;
- le point de vidange des WC chimiques et la citerne de stockage sont aménagés de manière à empêcher les entrées non maîtrisées d’eau de ruissellement ou de toiture ;
- le point de vidange des WC chimiques raccordé à la citerne est clairement renseigné.

L’aire d’accueil doit être équipée d’une ou de plusieurs citernes (pour les effluents des WC chimiques) dont le volume est de minimum 1000 litres pour 15 emplacements et ensuite de 250 litres par groupe ou fraction de groupe de 5 emplacements. Chaque citerne doit être vidangée au moins une fois l’an par un vidangeur agréé.

4° d’un **matériel collecteur d’immondices** composé soit de poubelles avec couvercle, soit de sacs en matière plastique, soit de containers fermés, et qui doit en tout temps être opérationnel.

Le traitement ou l’évacuation des eaux usées et des eaux pluviales doivent s’effectuer conformément aux dispositions prévues par le livre II du Code de l’Environnement contenant le Code de l’Eau.

La **capacité épuratoire** de l'aire d'accueil doit être déterminée sur la base suivante : 1 emplacement = 2 EH (équivalents-habitants). Les installations doivent être conformes au Cahier des charges Type-Bâtiments (CCTB) 2022.

### ► **Équipement en éclairage public et de distribution électrique**

En cas d'aménagement d'une aire d'accueil, il est vivement recommandé que les voies d'accès à l'aire d'accueil et les voies intérieures soient équipées en **éclairage électrique**.

Cet éclairage, qui pourra ne pas être permanent, doit permettre un déplacement aisé et l'évacuation des occupants en cas de nécessité.

L'**éclairage** mesuré dans un plan horizontal situé à 0,85 m. au-dessus du sol et dans l'axe de la voirie sera de minimum 2 Lux.

L'équipement de distribution électrique doit être adapté à la capacité d'accueil du terrain.

A titre indicatif, il est recommandé que la **puissance du compteur** soit égale ou supérieure à 70 kVA si l'aire d'accueil comporte 15 emplacements (la puissance optimale étant de 112 kVA).

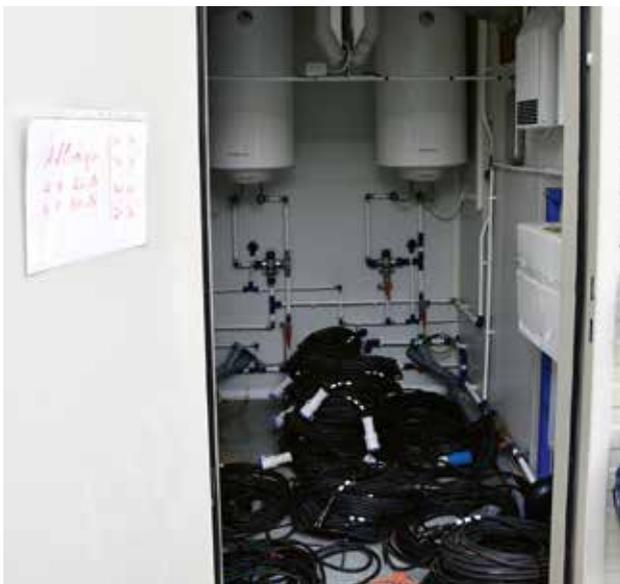
Toutes les installations électriques doivent satisfaire aux prescriptions du Règlement général sur les Installations Électriques, normes et règlements en vigueur. Ces installations doivent être contrôlées par un organisme agréé par le SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Énergie.

### ► **Équipement incendie**

Une aire aménagée doit être pourvue d'au moins un **poste d'incendie**.

Chaque poste d'incendie doit être équipé de 3 extincteurs portatifs à poudre polyvalente, type ABC, d'une capacité de 6kg ou de 2 extincteurs portatifs à poudre polyvalente, type ABC, d'une capacité de 9kg.

Les extincteurs doivent répondre aux normes belges ou à toute autre norme équivalente, et être contrôlés chaque année par une firme agréée.



Le matériel d'incendie doit être logé dans une armoire fixe que l'on peut ouvrir aisément. Celle-ci sera solidement fixée sur un support de couleur rouge à une hauteur maximale de 1 m.

Le poste incendie doit être signalé à l'aide de pictogrammes conformément à l'A.R. du 17 juin 1997 concernant la signalisation de sécurité et de santé au travail. Cette signalisation renseigne le chemin le plus rapide pour y accéder.

**Une bouche ou une borne d'incendie** raccordée au réseau public de la distribution d'eau, d'un débit de 400 l./min doit être disponible dans les environs immédiats de l'aire d'accueil (à défaut une réserve d'eau d'au moins 20 m<sup>3</sup> est prévue).

Le matériel de lutte contre l'incendie doit être en bon état d'entretien, protégé contre le gel, clairement identifié, aisément accessible et judicieusement réparti. Il doit pouvoir être mis en service immédiatement.

### 3. L'importance d'accueillir en période hivernale

De novembre à fin février, nombreux sont les Gens du voyage en provenance de pays limitrophes qui retournent sur leurs terrains respectifs, tandis que les Gens du voyage de nationalité belge demeurent en Belgique, rencontrant parfois des difficultés importantes à trouver un terrain où séjourner pour quelques mois pendant l'hiver.

C'est la raison pour laquelle la mise à disposition de terrains pour les Gens du voyage en période hivernale s'avère essentielle. À cette période de l'année, un terrain provisoire pour un nombre d'approximativement 15 caravanes suffirait largement. Soulignons que, compte tenu des conditions météorologiques, un terrain stabilisé (parking, revêtement en gravier,...) s'avère indiqué.



*Durant la période hivernale, les besoins en accueil de Gens du voyage sont différents de la période comprise entre début mars et fin octobre, mais ils sont tout aussi réels, voire plus problématiques pour beaucoup de familles.*

## 4. La formalisation

### ► **R.O.I. et autorisation**

Le décret évoqué précédemment prévoit que les aires d'accueil, aménagées et gérées par les communes, et les aires temporaires, disposent d'un **règlement d'ordre intérieur** dont le contenu minimum a été fixé dans un modèle défini par arrêté du Gouvernement wallon<sup>1</sup>.

Le règlement d'ordre intérieur doit contenir au minimum la localisation de l'aire, les obligations des parties, la durée du séjour, l'objet et le montant des frais de séjour et les modalités d'exclusions et de sanctions.

Les **aires temporaires** qui ne sont pas gérées par les communes font l'objet d'une **autorisation** qui peut être octroyée annuellement par les communes dans un délai de 30 jours à partir de l'envoi de la demande d'autorisation.

L'arrêté susmentionné fixe un modèle de demande d'autorisation pour les aires temporaires qui ne sont pas gérées par les communes. Cette demande doit faire référence à l'identité du demandeur, au lieu d'implantation de l'aire temporaire<sup>2</sup>, à la capacité maximale de l'aire (nombre maximum de caravanes) et à la durée maximale des séjours (en semaines).

Les communes peuvent refuser d'octroyer l'autorisation si cette dernière risque de porter atteinte à l'ordre public, à la tranquillité publique, à la salubrité publique ou à la propriété publique. A défaut de réponse de la commune concernée endéans le délai de 30 jours, l'autorisation est considérée comme accordée. Dans un délai de 15 jours précédant l'arrivée effective des Gens du voyage, le propriétaire en informe la commune.

---

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 du insérant des dispositions relatives aux Gens du voyage dans le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé (Moniteur Belge 17 octobre 2019). Voir [https://www.etaamb.be/fr/arrete-du-gouvernement-wallon-du-18-juillet-2019\\_n2019204642.html](https://www.etaamb.be/fr/arrete-du-gouvernement-wallon-du-18-juillet-2019_n2019204642.html)

<sup>2</sup> Le demandeur mentionne la(es) parcelle(s) cadastrale(s) qui font l'objet de la demande. L'accès à la voirie et les accès à l'eau potable et à l'électricité sont également mentionnés.

## Un nouvel hiver en suspens pour les gens du voyage

Le Soir - 23 nov. 2019

Patricia Labar

### **Les rares aires d'accueil wallonnes ferment souvent leurs portes le 1er novembre. Un réel problème pour les gens du voyage.**

Chaque hiver, le problème se pose. C'est un véritable parcours du combattant pour les gens du voyage de trouver un endroit pour installer leurs caravanes. Plus de la moitié des communes qui les acceptent en été ferment leurs aires d'accueil en fin d'année. Celles-ci n'étant ouvertes que du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre.

«Un problème surréaliste», nous confie Ahmed Hakim, le président du Centre wallon de médiation des gens du voyage et des Roms. «Alors que c'est la trêve hivernale et que sont mis en place des hébergements d'urgence pour les sans-abri, c'est l'inverse pour les gens du voyage qui, eux, se retrouvent sans structure d'accueil.» Et Ahmed Hakim de nous rappeler qu'en Belgique, la plupart des gens du voyage sont «des Belges, des familles installées sur le territoire depuis des générations, certaines avant même la création du pays. Des personnes aussi avec un emploi

qui se déplacent en fonction de leur boulot. Ils ne pourraient donc pas par exemple se déplacer à l'étranger pour bénéficier d'un climat plus clément».

### **Subsides pour des aires**

Contrairement à la Région bruxelloise où aucune aire d'accueil n'est disponible sur l'ensemble des dix-neuf communes en hiver comme en été, la Wallonie bouge sur ce terrain. La Région wallonne a lancé un appel à projets à l'attention des communes.

L'idée est de leur octroyer des subsides en vue de l'acquisition, de l'aménagement et de l'extension d'aires à destination des gens du voyage. Neuf communes ont répondu à l'appel. Elles doivent désormais remettre leur dossier pour juin 2020 au plus tard. Parmi les critères d'éligibilité, l'aire d'accueil doit être un terrain aménagé comprenant au minimum un accès à l'eau potable, à l'électricité, à des sanitaires et surtout, les travaux doivent permettre un accueil durant la période hivernale. (...)

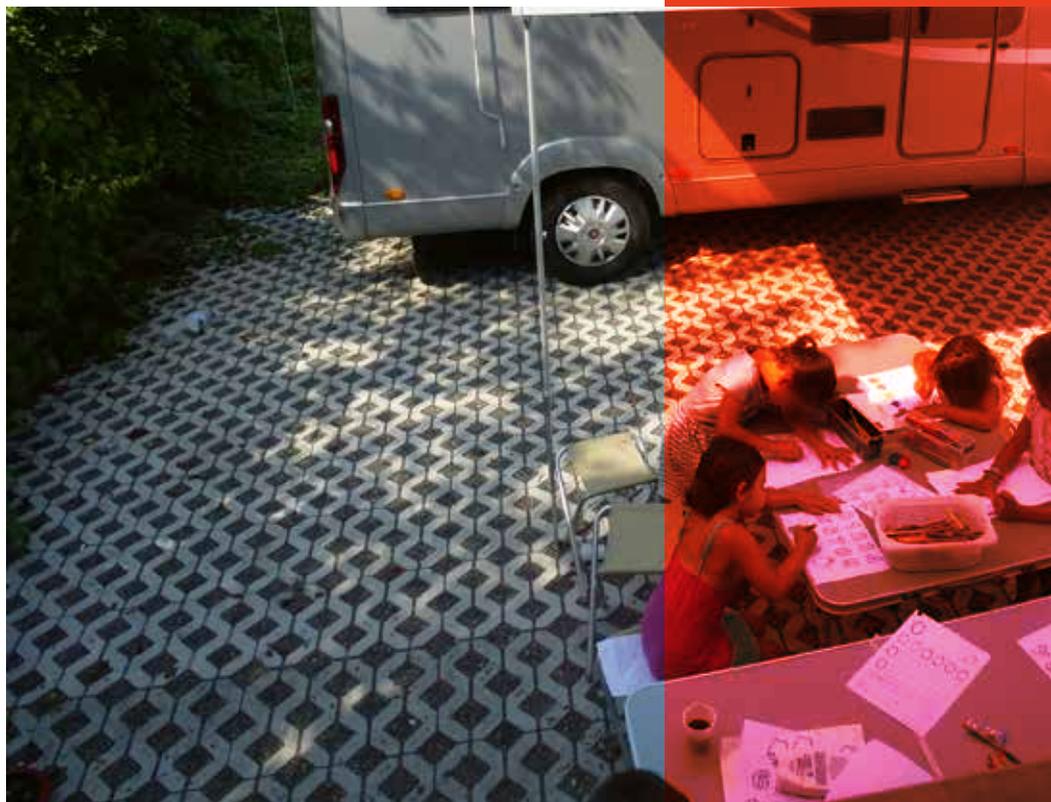
Aussi, les communes qui disposent d'aires temporaires ou d'aires d'accueil sur leur territoire, doivent informer le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie, chaque année durant le mois de janvier, des disponibilités d'accueil.

### ► **Etat des lieux et caution**

Il est vivement recommandé aux propriétaires (qu'ils soient publics ou privés) d'établir un état de lieux du (des) terrain(s) à l'arrivée et au départ de chaque groupe y séjournant temporairement.

Assorti du paiement d'une caution (dont le montant doit être proportionné à l'état et/ou à l'équipement du terrain proposé), ce cadre permet à chacun de prendre ses responsabilités par rapport à l'état du terrain lors du départ du groupe.

# 04



# Des exemples de bonnes pratiques développées par les communes



L'accueil mis en place par certaines villes ou communes de Wallonie, parfois depuis plusieurs années voire décennies, se caractérise par des pratiques particulièrement inspirantes et qui méritent de s'étendre à d'autres pouvoirs locaux, moyennant éventuellement quelques adaptations aux réalités de chaque commune ou besoins des groupes. Parmi les bonnes pratiques identifiées, on peut noter le rôle central du **réfèrent local** dans la **mise en place d'animations** pour les enfants ou les femmes des groupes de Gens du voyage, dans l'**information proactive** des groupes sur les activités et les services proposés par la ville ou la commune, dans la rencontre et l'information des riverains par divers canaux et parfois même l'ensemble de la population. Le réfèrent peut aussi directement mettre les familles en relation avec les institutions pouvant répondre à leurs besoins, qu'il s'agisse des écoles, du CPAS, de la maison médicale, etc. L'existence d'**animations** socio-culturelles, organisées par des acteurs associatifs, ou de **projets pédagogiques** avec une ou plusieurs écoles s'avère généralement positive pour les groupes, en particulier les plus jeunes. Dans certaines communes, la personne de référence se rend des demi-journées sur le terrain d'accueil pour proposer des animations avec les enfants (à la demande). Elle informe les



parents sur les **écoles** qui peuvent accueillir leurs enfants pendant le séjour, ou encore sollicite le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie, lequel (selon les disponibilités et à la demande) propose des **ateliers de lecture et d'écriture** pour les enfants et adolescents.

Une autre pratique qui participe à la qualité de l'accueil est la **communication** et le **dialogue** permanent entre les parties (autorités locales, Gens du voyage, police, riverains, et selon les cas aussi les acteurs socio-culturels, les autres propriétaires privés ou publics, etc.). A cet égard, une visite de courtoisie effectuée par l'échevin en charge de l'action sociale et/ou de l'accueil des Gens du voyage ne peut qu'être bénéfique pour l'amélioration du lien social entre les groupes accueillis et les autorités locales.

Enfin, comme déjà évoqué, certaines communes mettent à disposition des Gens du voyage un terrain pendant la **période**



**hivernale.** Cette mise à disposition mérite d'être encouragée et plus largement pratiquée tant les terrains disponibles en hiver sont encore aujourd'hui beaucoup trop rares tandis que les besoins, eux, sont et resteront toujours bien réels.

C'est le cas par exemple de la Ville d'Ath et de la Commune de Sambreville, qui ont étendu l'ouverture de leur terrain à la période hivernale, celui-ci étant donc accessible durant toute l'année.

*« Il est en effet important de pallier cette problématique de manque de terrains ouverts pendant l'hiver rencontrée par des familles de Gens du voyage et liée entre autres au climat parfois rude pour des êtres humains vivant en habitations mobiles et légères »*

**Linda Cellura, référente pour l'accueil des Gens du voyage pour la Ville d'Ath**

\*\*\*

### **Le référent communal, un acteur primordial pour un accueil de qualité**

*« Pour garantir un accueil de qualité des Gens du voyage dans notre commune, je travaille sur trois axes qui me semblent essentiels. Premièrement, la gestion quotidienne de l'aire d'accueil (réservations, cautions, installations, informations sur le règlement d'ordre intérieur, gestion des déchets, etc.). Deuxièmement, l'information de base sur la commune et ses services (administration, services sociaux, police, hôpitaux ou structures de soins, plaines de jeux, etc.), les offres commerciales, ou encore les activités locales durant le séjour du groupe. La troisième priorité est le suivi social en fonction des demandes spécifiques du groupe. Cela peut se traduire par de l'accompagnement dans une démarche administrative, la recherche d'une école, des animations pour enfants, et j'en passe. A tout cela s'ajoute la dimension d'information générale du public et des riverains, pour une cohabitation optimale entre toutes et tous ».*

**Fatima El Hajjaji, référente pour l'accueil des Gens du voyage pour la Ville de Verviers**

***Une bonne pratique pour faciliter l'accès à l'électricité des groupes accueillis***

Le terrain mis à la disposition des Gens du voyage à Mons est un terrain provisoire, dans l'attente de la construction et de l'aménagement d'un terrain équipé et définitif.

Pour l'accès à l'électricité, les contacts entre les groupes de Gens du voyage et le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) fonctionnent de manière procédurière.

Le GRD demande au responsable du groupe de se déplacer à son bureau central à Frameries, afin qu'il déclare le nombre de caravanes présentes sur le site. En fonction de cette déclaration, le GRD évalue le forfait à payer pour 15 jours. Le responsable du groupe est ensuite invité à aller payer le montant réclamé au bureau de la Poste le plus proche, pour revenir immédiatement chez le GRD avec la preuve de paiement. Ce dernier est alors en mesure de débloquer l'arrivée d'électricité, si et seulement si le groupe peut fournir la preuve qu'il dispose d'un coffret de distribution d'électricité agréé par un organisme belge reconnu (de type BTV ou Vinçotte). Or, très peu de groupes disposent d'un coffret de distribution électrique agréé de type 'chapelle'. C'est la raison pour laquelle, afin de faciliter l'installation des groupes de Gens du voyage, la Ville de Mons a fait l'acquisition d'un 'coffret chapelle' et l'a fait agréer. La ville met alors ce matériel gracieusement à disposition des groupes. La seule contrepartie est le paiement d'une caution qui est rendue en fin de séjour.

**Dominique David, référente pour l'accueil des Gens du voyage pour la Ville de Mons**

\*\*\*





### **Des animations variées pour les enfants**

*«Lors de l'accueil d'un groupe de Gens du voyage, après avoir expliqué le règlement, j'informe les parents, en présence des enfants, sur la possibilité de faire des animations avec ceux-ci.*

*Si l'animation est prévue le matin, il est préférable de la réaliser à partir de 10h00.*

*Lors de la première animation, je me présente, et après s'être présenté, chaque enfant s'exprime sur ce qu'il/elle aimerait faire lors des animations (jeux de société, bricolages, dessins...).*

*Dès le départ, je fixe quelques règles avec les enfants : ne pas crier, parler chacun à son tour, demander la permission avant de quitter la table...*

*Lorsque l'animation se termine, je demande aux enfants ce qu'ils/elles en ont pensé, puis un rendez-vous est pris, avec les enfants et les parents, pour l'organisation d'une nouvelle animation ».*

**Joral Ben Ramdane, référente pour l'accueil des Gens du voyage pour la Ville de Namur**

\*\*\*



### **La médiation avec le voisinage**

« Avant l'ouverture de l'aire d'accueil, un courrier est envoyé à tous les riverains du site afin de les informer de la date d'ouverture. Les coordonnées du référent local y sont également mentionnées, en cas de question ou problème. Lorsqu'un groupe s'installe sur l'aire d'accueil, le règlement lui est expliqué, en insistant sur le savoir-vivre-ensemble et notamment les nuisances sonores. Pour éviter d'éventuelles nuisances sonores, il est proposé aux groupes de prévenir le voisinage avant la tenue d'une festivité et de maintenir le volume de la musique à un niveau acceptable pour le voisinage. Les groupes sont également invités à organiser un événement (par exemple un barbecue) avec le voisinage afin de favoriser le vivre-ensemble et la cohésion sociale. A l'instar de plusieurs communes, le référent se montre disponible envers le voisinage. Si besoin, il se déplace sur le terrain et prend toujours le temps d'écouter toutes les parties en veillant à rester neutre dans les situations plus tendues. Le référent veille à faire un retour aux riverains des dispositions prises en cas de conflit. Après la saison d'accueil, une réunion est organisée avec les riverains afin de faire le point sur les difficultés rencontrées. »

**Joral Ben Ramdane, référent pour l'accueil des Gens du voyage pour la Ville de Namur**

\*\*\*

### **L'accueil, un ensemble de pratiques interdépendantes**

« Le bon déroulement de l'accueil des Gens du voyage découle d'une série de pratiques interdépendantes. Par exemple, il importe que l'agent communal en charge de cet accueil soit bien identifié tant par les Gens du voyage que par les services communaux et par la population. La coordination et la collaboration des différents services acteurs dans l'organisation de l'accueil sont également nécessaires. C'est ainsi qu'à Amay, nous organisons notamment une réunion avant le début de la saison d'accueil et une réunion d'évaluation

*après. Sur la base d'une procédure interne qui définit le(s) rôle(s) de chacun, des contacts réguliers avec chaque partie prenante sont établis lors de la venue de chaque groupe, pendant son séjour et à la fin de celui-ci. L'existence d'un règlement communal qui définit le cadre de l'accueil des Gens du voyage sur le territoire communal, ainsi que la sensibilisation de la population et des services communaux à la réalité des voyageurs et à la philosophie du projet d'accueil communal constituent deux autres éléments importants de la pratique de l'accueil des Gens du voyage à Amay ».*

**Caroline Antoine, référente pour l'accueil des Gens du voyage pour la Commune d'Amay.**

\*\*\*

### ***Une philosophie de l'accueil des Gens du voyage basée sur le dialogue, l'égalité et la convivialité***

*Un dialogue s'établit entre le responsable du groupe et la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, dès le premier contact téléphonique, mais aussi avec les autres acteurs concernés par cet accueil et notamment les riverains.*

*Lorsqu'un groupe ne peut s'installer sur le terrain parce que celui-ci est déjà occupé par un autre groupe ou tout simplement parce qu'il est inaccessible en raison des conditions climatiques, la référente locale aide le groupe dans sa recherche d'un autre terrain au sein d'une autre ville ou commune. Elle le conseille, lui communique des coordonnées utiles voire entre directement en contact avec d'autres villes ou communes pour faciliter la recherche d'une solution pour le groupe.*

*Par ailleurs, la ville veille de manière particulière à la scolarisation et à l'accueil des enfants des groupes au sein de l'école communale de Blocry. Les échanges entre les enfants scolarisés à l'année et les enfants des groupes de Gens du voyage sont favorisés, comme ce fut le cas avec un projet pédagogique axé sur la réalisation d'un court métrage avec les Gens du voyage et l'école communale de Blocry.*

**Service Activités et Citoyen  
de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.**



### **Travailler les dimensions de l'accueil et du vivre-ensemble**

*A la ville de Charleroi, nous veillons à travailler non seulement la dimension de l'accueil mais aussi la dimension du vivre-ensemble. Se pose en effet toujours la question de « Comment améliorer les relations entre des familles au mode de vie différent du nôtre et les familles sédentaires que sont les riverains des terrains où séjournent des Gens du voyage ? ».*

*Une partie de la réponse réside dans l'information systématique tant des Gens du voyage que des citoyens sédentaires.*

*Lorsqu'un groupe est accueilli, nous prenons le temps d'informer les riverains en leur transmettant mes coordonnées en tant que référente de la ville pour l'accueil des Gens du voyage, sachant que je suis disponible pour répondre à toutes les questions qu'ils seraient amenés à se poser.*

*Un courrier explicatif est donc déposé dans chaque boîte aux lettres, et on discute de vive voix avec celles et ceux qui le souhaitent des conditions de l'accueil, etc.*

*Au cours d'une expérience d'accueil, nous avons eu l'opportunité d'être invités à un repas convivial rassemblant le groupe accueilli et le voisinage afin de partager sur nos singularités et nos similitudes.*

*Lorsque nous organisons un premier accueil sur un terrain nouvellement identifié, nous prenons le temps d'informer le voisinage direct du terrain d'accueil ainsi que les voyageurs. Une réunion d'évaluation est alors proposée aux riverains et au porte-parole du groupe accueilli, afin de pouvoir faire le point tant sur les choses à améliorer que sur le meilleur de l'expérience partagée.*

**Lindsey Vandenhove, référente pour l'accueil  
des Gens du voyage pour la Ville de Charleroi.**

***Coordination et réalisation :***

**SPW Intérieur & Action sociale  
Département de l'Action sociale  
Direction de la Cohésion sociale (DiCS)**

Carine Jansen, Adrien Alexis  
Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
5100 Namur (Jambes)  
Tél. : +32 (81) 32 73 45  
Courriel : [dics@spw.wallonie.be](mailto:dics@spw.wallonie.be)  
Site web : <http://cohesionsociale.wallonie.be/>

**Contribution :**

**Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie**

Ahmed Ahkim  
Rue Borgnet, 12  
5000 Namur  
Tél. : +32 (81) 24 18 14  
GSM : +32 (473) 91 95 63  
Courriel : [gensduvoyage@skynet.be](mailto:gensduvoyage@skynet.be)  
Site web : <https://www.cmgv.be>

Crédits photographiques :

CMGV (p.10, 15 et 32 haut),

Ville de Namur (p.31, 32 bas, 34 et 35)

Ville de Mons (p.19)

SPW-DiCS,

AdobeStock

Mise en page et impression : IPM Printing

Editeur responsable : Françoise Lannoy, Directrice générale

SPW Intérieur & Action sociale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100 – 5100 Namur

Ce guide s'adresse à tous les acteurs et intervenants intéressés à faciliter la vie et l'émancipation individuelle au sein de leur collectivité, ainsi que la cohésion sociale sur leur territoire.

Il a pour objectif de présenter une synthèse des informations utiles qui peuvent contribuer à diffuser des pratiques positives au service d'une bonne gestion du séjour temporaire des Gens du voyage en Wallonie.



*aire d'accueil des  
gens du voyage*